



N° 2018- 459

**DEPARTEMENT DU GERS
CANTON ARMAGNAC TENAREZE
COMMUNE D'EAUZE**

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ n°2018 – 459 du 08 octobre 2018
prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet de transfert du magasin LIDL
et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EAUZE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 et L153-59 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 02/07/2018 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant
M. BERNHARD Bernard en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, en date du 03 septembre 2018, après
examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme d'EAUZE (32800) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018-435 du 10 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration
de projet de transfert du magasin LIDL et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'EAUZE ;

Vu la décision de retrait de la dispense d'évaluation environnementale en date du 04 octobre 2018,
après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, sur la mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme d'EAUZE (32800) ;

Vu l'avis sans observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie,
en date du 04 octobre 2018, sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local
d'urbanisme d'EAUZE (32800) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018-458 du 08 octobre 2018 portant retrait de l'arrêté n° 2018-435 du 10
septembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet de transfert du magasin LIDL
et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'EAUZE ;

ARRÊTE

2/2

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le caractère général du projet de transfert du magasin LIDL et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EAUZE pour une durée de 32 jours du 9 Octobre 2018 au 9 Novembre 2018.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique prévoit :

- 0.37 ha de zones constructibles dont 0.37 ha destinées à l'activité

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique.

Il en va de même pour l'avis sans observation de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3

Mme Geneviève ARSLANIAN, Adjoint au maire chargée de l'urbanisme de la Commune d'EAUZE est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du conseil municipal. Cette déclaration de projet vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné:
-comme commissaire enquêteur: M. BERNHARD Bernard exerçant la profession de Principal de Collège en Retraite.

ARTICLE 5

Les dossiers du projet d'intérêt général et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, accompagnés du compte rendu de l'examen conjoint, des avis requis et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'EAUZE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 octobre 2018 au 9 Novembre 2018.

Pendant cette période, ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'EAUZE de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 mn à 17 heures.

Les dossiers du projet d'intérêt général et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, accompagnés des autres pièces annexes, seront aussi consultables sur le site internet suivant www.mairie-eauze.fr

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie d'EAUZE aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante de la mairie d'EAUZE BP 20 32800 EAUZE, ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante urbanisme@mairie-eauze.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Elles seront disponibles sur le site internet suivant www.mairie-eauze.fr dès que possible, suite à leur transmission au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'EAUZE le :

- Mardi 9 Octobre 2018, de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 25 Octobre 2018, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 9 Novembre 2018 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'EAUZE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante www.mairie-eauze.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant www.mairie-eauze.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie d'EAUZE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à EAUZE, le 08 octobre 2018



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Michel GABAS
Conseiller Départemental